

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SESSION ORDINAIRE
Séance du 13 décembre 2021

N° 327/12/2021 : REGLEMENT INTERIEUR DE LA CRECHE FAMILIALE DU GRAND MONTAUBAN

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi 13 décembre à 18h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis à l'Espace VALOREM 95 Grande Rue Sapiac à Montauban, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 07 décembre 2021.

Présents Titulaires : 42

Mesdames, Messieurs, Philippe BECADE, Danielle BEDOS, Marie-Claude BERLY, Alain BODERIOU, Nadine BON, Bernard BOUTON, Nadine BOUVET, Hervé CAMINEL, Aline CASTILLO, Nadia CHEKLIT, Axel de LABRIOLLE, Marie-Agnès DETAILLEUR, Thierry DEVILLE, Sandrine DIAZ, Colette ESNAULT, Laurent FARRUGIA, Jean-Pierre FOISSAC, Pauline FORESTIE, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, Paul GRAND, Annie GUILLOT, Clarisse HEULLAND, Arnaud HILION, Jean-Louis IBRES, Khalid LAABID, Francis LABRUYERE, Véronique LAGARRIGUE, Francis MASSIMINO, Gilles MENEGHETTI, Christian MOULIS, Paulette MULLER-DUPONT, Stéphanie OLIVE, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Bernard PECOU, Claudine PEIRONE, Françoise PIZZINI, Rodolphe PORTOLES, Claude VIGOUROUX, Michel WEILL.

Absents ayant donné pouvoir : 2

Messieurs, Jean-Martial DEJEAN à Khalid LAABID, Stéphane GONZALEZ à Arnaud HILION.

Absents Excusés : 4

Mesdames, Messieurs, Mathieu ALBERT, Michel CORNILLE, Lucie FOURNEL, Sandrine LAGARDE.

Madame Véronique LAGARRIGUE donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Vu le transfert de la compétence « petite enfance » au Grand Montauban à compter du 1er janvier 2022,

Les assistantes maternelles employées par une personne morale de droit public relèvent d'un statut très particulier et très peu réglementé.

Il revient dès lors à la collectivité de fixer elle-même les règles qui vont encadrer l'exercice de la profession, et qui tiennent compte à la fois de la spécificité du métier (travail à domicile, rémunération en fonction des heures contractualisées par les familles) et de leur statut d'employées d'une collectivité, bénéficiant des mêmes droits que tout agent contractuel employé par le Grand Montauban.

Ainsi le règlement intérieur de la crèche familiale détaille :

- Les modalités de recrutement des assistantes maternelles
- Les obligations de l'assistante maternelle et les conditions de travail
- Les modalités de la rémunération des assistantes maternelles
- Les dispositions relatives à la fin du contrat

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 30 novembre 2021,

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- approuver le règlement intérieur de la crèche familiale du Grand Montauban, applicable au 1er janvier 2022, tel qu'annexé à la présente délibération.

Après délibération du Conseil Communautaire, la proposition ci-dessus est :

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

15 DEC. 2021

De sa publication et/ou affichage le :

15 DEC. 2021

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 13 décembre 2021

Le Président,
Thierry DEVILLE

